RAPPORT ANNUEL 2023

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE



Janvier 2024



RAPPORT ANNUEL 2023 APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Le 21 juin 2021, la Municipalité a adopté le Règlement 608-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Chertsey.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité au <u>www.chertsey.ca</u>, à la page suivante : https://chertsey.ca/municipalite/affaires-municipales/appels-doffres-et-contrats-seao. Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, au moins une fois l'an, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Aucune modification n'a été apportée au Règlement en 2023.

3. SOMMAIRE DES BONNES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE EN 2023

3.1 Formulaire de validation du contrat

Plusieurs changements ont été faits en 2023 pour améliorer l'organisation et le suivi des contrats octroyés.

Une méthode de numérotation des contrats a été mise en place pour aider à bien identifier les contrats. Un formulaire de validation du contrat a aussi été mis en place pour aider à la préparation préalable de la procédure contractuelle. Ce formulaire permet une réflexion sur les besoins, l'estimé et les exigences du contrat. Il permet aussi d'identifier les fournisseurs potentiels.

Une procédure d'application de ce formulaire a aussi été rédigée afin d'assurer une utilisation uniforme du document.

3.2 Modèles

Des modèles types demandes de prix pour les contrats pouvant être octroyés sans appels d'offres ont été rédigés afin d'encadrer cette procédure.

3.3 Publications site Internet

La Municipalité tient à jour, sur son site Internet, la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

La Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

La Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et a participé à un regroupement d'organismes pour la fourniture et la livraison d'abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) et de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium).

Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à <u>www.chertsey.ca</u>, à la page suivante : <u>https://chertsey.ca/municipalite/affaires-municipales/appels-doffres-et-contrats-seao</u>.

4. ROTATION DES FOURNISSEURS

Lors de l'attribution de contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public, la Municipalité favorise l'alternance entre les fournisseurs potentiels. Une attention particulière est portée aux fournisseurs locaux afin de les inviter lors des demandes de prix.

5. PLAINTES

En 2023, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

6. SANCTIONS

En 2023, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Marc-André Plante Directeur général et greffier-trésorier

Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal le 16 janvier 2024.